



61<sup>ème</sup> session  
de la Commission des droits de l'homme de l'ONU  
(2005)

Point 3 de l'ordre du jour  
Organisation des travaux de la session  
*Colombie*

Déclaration de la délégation suisse  
(avril 2005)

Seul le texte prononcé fait foi

texte disponible sur :  
[http://www.eda.admin.ch/geneva\\_miss/f/home/confonu/cdh.html](http://www.eda.admin.ch/geneva_miss/f/home/confonu/cdh.html)

Monsieur le Président,

La Suisse continue d'être préoccupée par la situation critique des droits de l'homme, de l'État de droit et du droit international humanitaire en Colombie.

Dans ce contexte, la Suisse encourage le Bureau en Colombie du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies et le Gouvernement colombien à poursuivre et à renforcer leur collaboration. Elle salue le dialogue constant et suivi entre le Gouvernement et la communauté internationale, en particulier à travers le G-24 dans le cadre du processus de Londres et de la récente conférence de Cartagène. La Suisse réaffirme l'importance des déclarations adoptées lors des deux conférences.

Elle encourage également le Gouvernement et la société civile colombienne à poursuivre le dialogue constructif qui s'est instauré depuis la deuxième moitié de 2004 et salue le rôle positif joué par le G-24 dans la construction d'un nouveau climat de confiance.

La Suisse prend note des efforts entrepris par le Gouvernement colombien dans l'application des recommandations du Haut - Commissaire aux Droits de l'Homme et lui demande de les poursuivre afin d'obtenir des résultats concrets dans les plus brefs délais. Elle salue en particulier la destruction des dernières mines antipersonnel entreposées par l'Etat colombien.

Elle reconnaît les progrès du Gouvernement dans son effort de récupération de la légitimité institutionnelle, de l'ordre et de la sécurité sur le territoire de la Colombie. Elle souhaite néanmoins souligner que celui-ci doit s'accompagner à tout moment de contrôles civils indépendants et de garanties pour la protection de la population civile. La Suisse est préoccupée par les informations faisant état d'homicides et attaques contre des civils sans défense et demande au Gouvernement colombien de garantir les conditions pour des enquêtes exhaustives et indépendantes dans tous les cas où la responsabilité d'agents étatiques pourrait être impliquée. Dans ce sens, il est important que toute la lumière soit faite dans le cas de San José de Apartado. La lutte contre l'impunité doit rester une priorité pour les Autorités colombiennes.

La Suisse continue d'être préoccupée par les informations concernant des détentions arbitraires dirigées entre autres contre des leaders communautaires, des défenseurs des droits de l'homme et des syndicalistes, ainsi que par l'existence de cas d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de torture attribuables à des agents de l'Etat.

La Suisse condamne les très graves infractions au Droit International Humanitaire commises par les FARC, l'ELN et les AUC, en particulier les prises d'otage, les assassinats, l'utilisation de mines antipersonnel, ainsi que les attentats contre la mission médicale. La Suisse appelle à ces groupes pour qu'ils respectent le DIH et la population civile.

Elle s'inquiète également de la persistance de la crise humanitaire en Colombie, qui affecte tout particulièrement les femmes et les enfants, ainsi que les communautés indigènes et afro – colombiennes, principales victimes du déplacement forcé et des attaques contre la population civile. Elle demande au gouvernement colombien d'intensifier ses efforts pour protéger les communautés à risque ou bloquée, et prévenir de nouveaux déplacements, comme ceux qui ont eu lieu récemment dans le département du Chocó.

Elle est particulièrement préoccupée par le recrutement d'enfants de la part des groupes armés illégaux et par le nombre croissant d'enfants victimes du conflit armé.

Elle en appelle également au gouvernement colombien à éviter d'impliquer les enfants dans des activités à connotation militaire ou comme informateurs, et à ne pas occuper militairement des écoles. Les enfants démobilisés des groupes armés doivent continuer de recevoir le traitement adéquat prévu par la Convention sur les Droits de l'Enfant.

La Suisse relève les efforts du Gouvernement colombien dans le processus de démobilisation des groupes paramilitaires. Elle souligne l'importance d'un cadre juridique conforme aux standards internationaux en matière de droits des victimes à la vérité, la justice et la réparation intégrale. Etant donné la forte influence exercée par les groupes paramilitaires dans de nombreuses régions du pays et par la menace que cela représente pour la démocratie colombienne, la Suisse encourage le Gouvernement à prendre des mesures adéquates pour démanteler leurs structures politiques, sociales et

économiques. Elle appelle également le Gouvernement à poursuivre sa lutte contre les liens existants entre groupes paramilitaires et des agents de l'Etat. Préoccupée par les nombreux cas de violations du cessez-le-feu déclarés par les paramilitaires, elle demande au Gouvernement colombien d'offrir toutes les garanties pour les enquêtes des organes judiciaires et la sanction des responsables.

La Suisse insiste sur la nécessité de toute entreprendre pour la recherche d'une solution négociée au conflit armé. Dans ce sens, la Suisse maintient son engagement dans le domaine de la politique de paix, notamment sa disponibilité à prêter ses bons offices aux parties, si celles-ci le souhaitent, ainsi que dans le renforcement des alliances de paix et l'appui aux défenseurs des droits de l'homme.

Je vous remercie de votre attention.